# **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société Oppa Montessori dont le siège social se situe au 9 rue de la Claye 45000 Orléans, est immatriculée au RCS d’Orléans sous le numéro 519100382.

Oppa Montessori ci-après dénommée « l’organisateur du jeu » organise un jeu intitulé « Le calendrier de l’Avent 2022 », dans le cadre d’une campagne promotionnelle de Noël. Calendrier de l’avent d’Oppa Montessori ci-après dénommé « Le jeu ».

Le jeu concours se déroulera du 1er au 25 décembre 2022 sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram ainsi que par le biais d’un emailing.

|  |
| --- |
|  |
|  |

**Article 2 : Objet du jeu**

**La participation au jeu qui est gratuit et sans obligation d’achat, consiste à ouvrir chaque jour une case du calendrier de l’Avent pour essayer de gagner un bon d’achat ou un cadeau.**

**Sur toute la durée du concours, une cinquantaine de bons d’achat et de cadeaux sont proposés avec une moyenne de deux cadeaux par jour.**

La participation au jeu implique l’acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Le concours est hébergé par le site « Reflexe Media ». Reflexe Media ne peut pas être tenu responsable du contenu du concours ni des litiges avec les participants.

Ci-après « le Règlement »

**Article 3 : Date et durée**

Le jeu se déroule du 1er décembre au 25 décembre 2022 inclus. Les participants peuvent jouer une seule fois par jour et peuvent renouveler leur participation dès 0h du jour suivant.

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

**4-1 Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ou en Belgique

Peuvent participer : les particuliers et les professionnels de l’éducation (écoles maternelles et élémentaires, orthophoniste, crèches, centre de loisirs …)

Ne sont pas autorisés à participer au jeu : toute personne ayant collaboré à l’organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l’organisateur ou sous-traitants de l’organisateur et de ses sociétés affiliées

Pour participer, il suffit de cliquer sur le lien <https://rmg.li/L8945MS16086> (visible sur les réseaux sociaux, le site et les newsletters de décembre). Il faut ensuite remplir le formulaire et cliquer sur la case du calendrier de l’Avent qui correspond à la date du jour de participation. Le résultat (gagné ou perdu) est indiqué immédiatement.

La validité de la participation est soumise au remplissage du formulaire de participation qui comprend obligatoirement : le nom, le prénom, la date de naissance, l’adresse électronique, l’adresse postale, le pays et facultativement le téléphone.

L’adresse est utilisée que pour la contrôle de la fraude

Le règlement doit obligatoirement être accepté pour participer.

Une participation par jour et par foyer est autorisée.

Un système anti-fraude est intégré au concours pour détecter tout manquement au règlement. Toute tentative de fraude conduira à une annulation automatique et irréversible de la participation.

**4-2 Validité de la participation**

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si :

* Si le participant utilise un faux prénom ou nom
* Plusieurs bulletins sont remplis par la même personne ou du même foyer
* Plusieurs bulletins ont été remplis de la même adresse IP
* Plusieurs bulletins contiennent la même adresse électronique
* L’adresse indiquée n’existe pas

L’organisateur se réserve le droit de demander une photo d’une pièce d’identité pour vérifier que le nom indiqué sur le formulaire est bien celui du participant. Le justificatif d’identité fourni ne sera pas gardé par l’organisateur

Toute information d’identité, d’adresse ou de qualité qui se révèlerait inexacte entraînera la nullité immédiate de la participation.

L’organisateur du jeu se garde le droit d’annuler immédiatement le statut de gagnant d’un participant pour tout manquement au règlement.

**Article 5 : Désignation des gagnants**

**Les gagnants sont désignés automatiquement par le site hébergeur du concours «**Reflexe Media **».**

**Chaque lot est associé à un instant gagnant. À chaque instant gagnant, est associé une heure définie au préalable par l’organisateur du concours. La première personne validant son bulletin après cette heure est désignée automatiquement comme gagnant.**

**Pour exemple : Si l’instant gagnant N°1 est associé à l’heure 14h56 le 1er décembre 2022, le premier participant validant son formulaire après 14h56 sera le gagnant du lot associé.**

**Article 6 : Désignation des Lots**

Une cinquantaine de lots (cadeaux et bons d’achat) sont à gagner tout au long du concours.

Les lots :

- Défis nature – Insecte d’une valeur de 7,5 euros TTC

- Défis nature – Carnivores d’une valeur de 7,5 euros TTC

- Défis nature – Animaux marins d’une valeur de 7,5 euros TTC

- Défis nature – Reptiles d’une valeur de 7,5 euros TTC

- Défis nature - Primates d’une valeur de 7,5 euros TTC

- Défis nature – Oiseaux d’une valeur de 7,5 euros TTC

- Logic city d’une valeur de 23,40 euros TTC

- Jeu du marteau d’une valeur de 25 euros TTC

- Poule sur un mur d’une valeur de 24,90 euros TTC

- Picassimo d’une valeur de 19,90 euros TTC

- Action réaction d’une valeur de 14,90 euros TTC

- Lot de trois GIGI Block d’une valeur de 29,70 euros TTC

L’ensemble des lots cités ci-dessus, sont des produits de différentes marques revendus par Oppa Montessori. Les fournisseurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables de litiges et de problèmes liés au concours.

Un partenariat avec la société Stéphanie de Blois – Photographe permet de faire gagner deux posters 40x60 d’une valeur de 65 euros à choisir sur le site http://stephaniedebloisphotographie.wpcomstaging.com

Les bons d’achat :

* Bon d’achat de 10 euros sur tout le site d’Oppa Montessori
* Bon d’achat de 15 euros sur tout le site d’Oppa Montessori
* Bon d’achat de 20 euros sur tout le site d’Oppa Montessori

Les bons d’achat sont valables sur l’ensemble du site d’Oppa Montessori. Ils ne sont pas soumis à un minimum de commande et sont valables jusqu’au 31 janvier 2023.

**Si nécessaire, en fonction des stocks disponibles, l’organisateur du jeu se garde le droit de changer à tout moment le lot avec un autre lot de valeur équivalente ou supérieure.**

**Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants**

Après le remplissage du formulaire, les participants sont immédiatement informés du résultat du concours et de la nature du lot.

L’organisateur du jeu contactera les gagnants par mail dans un délai d’environ 48h. Les modalités d’acquisition des lots leur seront transmises à ce moment.

**Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

**Lot « physique »**

Chaque gagnant recevra un code qui correspondra à son lot sur le site d’Oppa Montessori.

Pour recevoir son lot, le gagnant devra suivre les étapes suivantes :

* Aller sur le site d’Oppa Montessori « http://oppa-montessori.net »
* Mettre le lot gagné dans le panier
* Entrer le code envoyé dans la section « Avez-vous un code de réduction ? »

Le montant de la commande sera alors de 0 euros, le montant des frais de port sont compris dans le code fourni. Le gagnant peut rajouter s’il le souhaite des produits dans le panier, cela n’annulera pas la gratuité des frais de port.

Les codes sont valables jusqu’au 31 janvier 2023. L’organisateur du jeu se réserve le droit de refuser un code utilisé au-delà de cette date.

Les lots physiques seront envoyés aux gagnants par la poste ou par un autre prestataire d’acheminement selon les modalités habituelles d’Oppa Montessori.

Pour les posters en partenariat avec Stéphanie de Blois – Photographe, un code vous sera transmis dans le mail et vous permettra d’acquérir un poster papier 40x60cm de votre choix sur le site <http://stephaniedebloisphotographie.wpcomstaging.com>. Les frais de port sont compris dans le lot. Les codes sont valables jusqu’au 31 janvier 2023, l’organisateur du jeu se réserve le droit de refuser un code utilisé au-delà de cette date.

**Lots « numériques »**

Pour les lots numériques (bons d’achat), les codes seront envoyés sur l’adresse mail fournie dans le formulaire. Les frais de port sont compris dans le bon d’achat. Le code comprend donc le montant du bon d’achat (10, 15 ou 20 euros) plus les frais de port. Il restera à la charge du gagnant, la différence entre le bon d’achat et le total du panier si ajout d’autres produits par le gagnant.

**Adresse électronique non valable**

Si l’adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d’acheminer correctement le courriel d’information, l’organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n’appartient pas à l’organisateur d’effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d’une adresse électronique invalide ou illisible, ou d’une adresse postale erronée.

Le lot concerné sera, sur décision de l’organisateur, remis ou retiré du jeu.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d’un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l’acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l’organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, et ce, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n’ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l’organisateur pour les nécessités de leur participation et à l’attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l’adresse de l’organisateur Oppa Montessori – 9 rue de la Claye 45000 Orléans

**Article 11 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l’organisateur au titre du jeu soit de contacter les gagnants désignés automatiquement par le site « Reflexe Media », sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L’organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l’organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l’adresse suivante : Oppa Montessori 9 rue de la Claye 45000 Orléans.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

**Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l’adresse suivante : Oppa Montessori 9 rue de la Claye 45000 Orléans.

Les participants peuvent recevoir gratuitement une copie du présent règlement sur simple demande par courrier à Oppa Montessori 9 rue de la Claye 45000 Orléans.